

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-373-1927 rendant exécutoire le rôle de l'impôt foncier pour l'année 1927.

n° 18-373-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 décembre 1927

Numéro JO
n° 373 du 31/12/1927

Date du numéro
31 décembre 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies; Ensemble les arrêtés des 9 septembre 1921 et 29 novembre 1923 réglementant la contribution foncière à la Côte française des Somalis

Vu l'avis émis par la Commission de la propriété foncière dans sa séance du 12 septembre 1927

Sur la proposition de l'administrateur, chef des districts

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu exécutoire le rôle de l'impôt foncier pour l'année 1927, comprenant cent soixante-un articles et s'élevant à la somme de cent cinquante-cinq nulle six cent vingt-quatre francs vingt-deux centimes.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.